



LIFE INVEST

réinventons / notre métier

**Secure Advantage®
Revenus Garantis**

Bulletin de Souscription

Réf. v3.2

Veillez compléter en caractères d'imprimerie, parapher chaque page (en bas) et signer la dernière page.

INFORMATIONS PERSONNELLES

	<input type="checkbox"/> SOUSCRIPTEUR ET ASSURÉ(E)	<input type="checkbox"/> CO-SOUSCRIPTEUR (en cas de co-souscription uniquement)
	M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>
Nom :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom(s) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom d'état civil de naissance (si différent) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance :	<input type="text" value="J J / M M / A A A A"/>	<input type="text" value="J J / M M / A A A A"/>
Lieu de naissance :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Commune / Dépt. de naissance :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pays de naissance :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nationalité(s) : (précisez si vous en avez plusieurs)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Profession :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse e-mail :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse de la résidence principale (Voie, ville, code postal, pays) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Êtes-vous un citoyen américain («U.S. citizen») ou un résident des États-Unis d'Amérique («US resident») tel que définis dans le Code des impôts américain («U.S. Internal Revenue Code») (cochez obligatoirement ci-dessous la case correspondant à votre situation) ?

Oui
 Non

Oui
 Non

Si vous avez coché «Oui» ci-dessus, veuillez nous indiquer ci-dessous votre numéro d'identification fiscal américain («US federal taxpayer identifying number») :

Paraphe(s)

Attention Arnaque !

Régime Matrimonial

EN CAS DE SOUSCRIPTION SIMPLE

Situation de famille du Souscripteur :

- Marié(e) Pacsé(e) Célibataire Divorcé(e) Veuf/veuve

Régime matrimonial en cas de souscription simple (en cas de co-souscription, ne pas indiquer le régime matrimonial ici, mais dans la partie Co-souscripteur ci-après) :

- Séparation des biens Participation aux acquêts Communauté universelle
 Communauté réduite aux acquêts Communauté de meubles et acquêts

EN CAS DE CO-SOUSCRIPTION

Situation de famille de chacun des Co-souscripteurs (les Co-souscripteurs doivent être mariés ensemble sous l'un des régimes matrimoniaux mentionnés ci-après)

Régime matrimonial des Co-souscripteurs :

- Communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant
 Communauté réduite aux acquêts avec clause de préciput qui porte sur le contrat Secure Advantage® Revenus Garantis
 Régime de séparation de biens avec constitution entre les époux d'une société d'acquêts comprenant le contrat Secure Advantage® Revenus Garantis et avec signature par chacun des époux d'une clause d'attribution intégrale de cette société d'acquêts au conjoint survivant.

BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS

Veuillez désigner ci-après le(s) Bénéficiaire(s) qui recevront le Capital Décès éventuellement disponible (Cochez la case correspondant à votre choix).

La désignation du ou des Bénéficiaire(s) devient irrévocable en cas d'acceptation par le(s) Bénéficiaire(s) (sauf cas de révocation du Bénéficiaire légalement permise), sous réserve que cette acceptation ait été effectuée avec votre consentement conformément aux dispositions prévues à l'article L. 132-9 du Code des assurances.

En cas de décès de l'Assuré (ou, en cas de co-souscription, en cas de décès du dernier Co-souscripteur survivant), les personnes suivantes seront considérées comme le(s) Bénéficiaire(s) du Capital Décès éventuellement disponible :

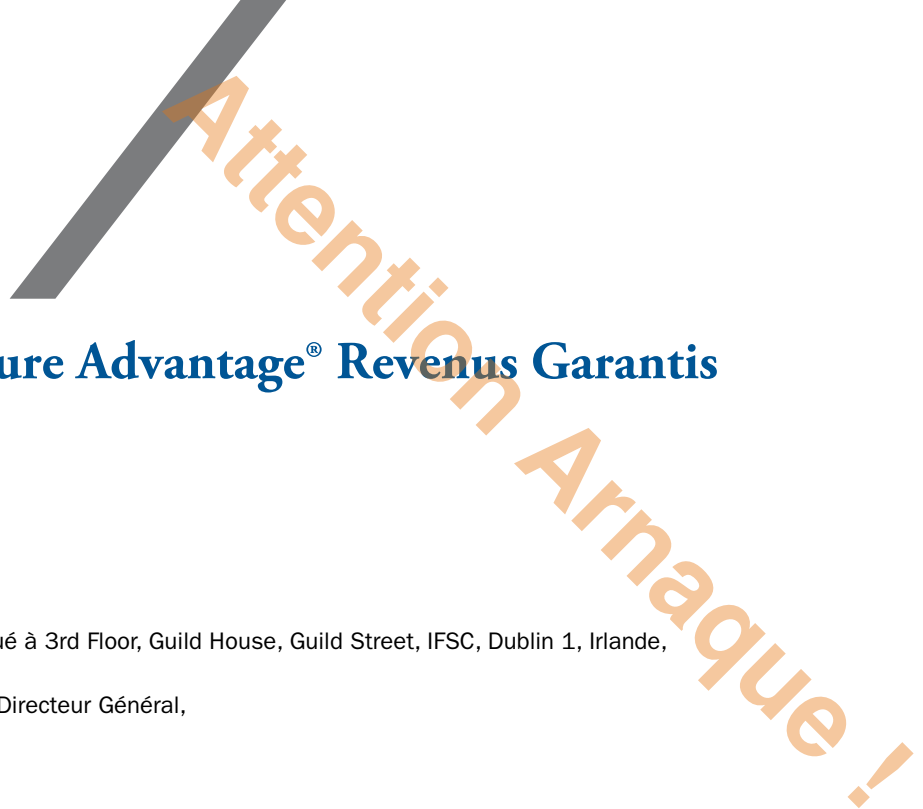
- Dans l'ordre ci-après, les personnes suivantes :
- le conjoint de l'Assuré, non divorcé, non séparé de corps (ou, en cas de co-souscription, le Co-souscripteur survivant),
 - à défaut, les enfants nés ou à naître de l'Assuré (ou, en cas de co-souscription, du dernier Co-souscripteur survivant), par parts égales entre eux, en cas de prédécès de l'un d'eux, la part du prédécédé revenant aux héritiers de ce dernier, et en cas de renonciation de l'un d'eux, la part du renonçant revenant aux enfants de ce dernier,
 - à défaut, les héritiers de l'Assuré (ou, en cas de co-souscription, du dernier Co-souscripteur survivant).

- La ou les personnes désignée(s) par le Souscripteur (ou, en cas de co-souscription, par les Co-souscripteurs) selon les dispositions testamentaires déposées chez Maître [] , notaire à [] ou auprès de son successeur.

À défaut, les héritiers de l'Assuré (ou, en cas de co-souscription, du dernier Co-souscripteur survivant).

- Autre clause :

Paraphe(s)



Avenant au contrat **Secure Advantage® Revenus Garantis**

Entre :

AXA Life Europe Limited,
société d'assurance dont le siège social est situé à 3rd Floor, Guild House, Guild Street, IFSC, Dublin 1, Irlande,
immatriculée sous le numéro 410727,
représentée par Marco Morelli, en sa qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée par « **ALE** »
d'autre part,

Ci-après désignées ensemble par « **les Parties** ». Il est convenu ce qui suit :

AXA Life Europe Limited. est une société d'assurance spécialisée dans la gestion de portefeuille .

À cet égard, la Banque entend proposer à ses clients qui investissent, une **garantie contractuelle de capital initial** dans les conditions prévues ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

OBJET DU PROTOCOLE

Le protocole de garantie « **AXA Life Europe Limited** » est une **garantie contractuelle** permettant au souscripteur de l'épargne de récupérer à la fin du placement, l'intégralité du montant du versement effectué à la souscription ainsi que les intérêts .

Livret Container Standard	Livret Container Frigorifique	Livret Container Tank
Rendement annuel garanti 4.10% net	Rendement annuel garanti 4.95% net	Rendement annuel garanti 5.85%
A partir de 6 950.00 Euros	A partir de 21 900 Euros	A partir de 58 400 Euros
Durée d'engagement ... Mois	Durée d'engagement Mois	Durée d'engagement Mois
Garantie totale des fonds	Garantie totale des fonds	Garantie totale des fonds
.... Quantité(s) Quantité(s) Quantité(s)
Loyer Mensuel	Loyer Mensuel	Loyer Mensuel



Date : Lieu :

Date : Lieu :

Signature du Souscripteur
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Co-souscripteur
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

CONDITION GENERALE Secure Advantage® Revenus Garantis

Article 1 – DÉFINITION

Le contrat est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont bloquées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières :

Il ne peut être effectué qu'un seul dépôt sur un compte à terme.

En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.

Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le contrat peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe.

Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

Article 3 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Date d'ouverture

La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par AXA Life Europe Limited,.

3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le Compte depuis lequel est émise la somme à bloquer sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance.

En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte,

Et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite.

La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

3.3 – Durée

La durée du compte à terme est de 12 mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes.

A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5.1 ci-après.

3.4 – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du compte à terme est de 6 950,00 € (Six mille neuf cent cinquante euro)

3.5 - Modalités de rémunération

3.5.1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement actuariel mensuel net, frais de gestion et impôts prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat.

3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés à taux fixe en fonction du capital déposé.

Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme.

3.5.3. Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéances mensuels, sur demande par écrit du titulaire.

Les intérêts sont portés au crédit du livret et versés sur le compte de support du titulaire.

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire.

Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par AXA Life Europe Limited,.

3.7 – Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, le

contrat ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

Article 4 FISCALITÉ

Les intérêts reversés par AXA Life Europe Limited, dans le cadre d'un contrat font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales.

Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques AXA Life Europe Limited, sont des taux nets d'impôt.

Article 5 – CLÔTURE

L'arrivée du terme du contrat entraîne

automatiquement la clôture du compte à terme.

A cette date, le capital sera versé sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant.

Article 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

AXA Life Europe Limited, est tenu dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification

des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de

vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires

(Montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...).

A ce titre, AXA Life Europe Limited, est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées.

AXA Life Europe Limited, est également tenu de

s'informer auprès de ses clients pour les opérations

qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées.

Le titulaire s'engage à signaler à AXA Life Europe Limited, toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

Paraphe(s)

CONDITION GENERALE Secure Advantage® Revenus Garantis

Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de sa relation avec le

titulaire, AXA Life Europe Limited, est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur.

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire représentant légal mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande.

AXA Life Europe Limited, est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données.

Toutefois, AXA Life Europe Limited, est autorisé par le titulaire/représentant légal/ mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Le titulaire/représentant légal/mandataire dispose d'un droit d'accès et de Rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes.

Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

Article 8 – RÉCLAMATION – MÉDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire.

Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 9 – GARANTIE DES DÉPÔTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par la chambre de compensation réceptrice du capital de souscription, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Selon ces mêmes dispositions légales, AXA Life Europe Limited, ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel.

La protection des dépôts auprès de AXA Life Europe Limited, est assurée par : Fonds de garantie des dépôts de résolution (FGDR)

Plafond de protection : 100 000,00 € (CENT MILLE EUROS)

Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES- TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La présente convention est conclue en langue française.

Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle.

La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français, ou européens.

La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de AXA Life Europe Limited,, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle